

TALEEZ - CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Les présentes Conditions Générales de Service font partie intégrante du contrat conclu entre la société BOXMYJOB, éditrice de l'Application Taleez, société par actions simplifiées, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, sous le numéro 791 647 233, dont le siège social est situé au 425 rue Jean Rostand 31670 Labège, ci-après (la «**Société**») et le client (ci-après le «**Client**») acheteur des Services commercialisés par la Société (ci-après le «**Contrat**»).

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est composé des présentes Conditions Générales de Service et de toutes conditions particulières acceptées par les parties dont notamment la Commande de Services du Client ainsi toute proposition commerciale particulière acceptée par le Client, pouvant être constitué notamment par un devis. Les documents énumérés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord entre les parties, eu égard à l'objet du Contrat et remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, et accords préalables entre les parties, relativement au même objet. Le Contrat prévaut sur tout autre document, y compris les conditions générales d'achat du Client. Le Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé entre les parties par un représentant dûment habilité.

2. DEFINITIONS

« **Application** » désigne le logiciel accessible à l'adresse <https://taleez.com> et, le cas échéant, le(s) programme(s) logiciel(s), sites et pages internet, ou développement(s) informatiques spécifique(s) ainsi que les bases de données dont la Société a la propriété ou la licence, et auxquels le Client aura accès dans le cadre de la fourniture des Services.

« **Commande** » désigne toute commande de Services par le Client ainsi que tout devis spécifique accepté par le Client.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » désignent tous droits d'auteur, droits de propriété industrielle, marques, brevets, dessins et modèle, noms de domaines, droits sur les logiciels, codes-sources, droits des producteurs de bases de données et tous autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.

« **Services** » désignent l'ensemble des Services informatiques mis à disposition du Client par le biais de l'Application (tels que notamment les outils de facturation, messagerie, multi-diffusion d'annonces de recrutement, statistiques, sites de recrutement personnalisés, etc.) et destinés à être utilisés ou mises en œuvre par le Client, et tels que plus amplement définies au sein de l'Application et sur le site internet de la Société.

3. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre (i) de la concession par la Société au profit du Client d'un droit d'utilisation de l'Application dans le cadre limité du Contrat et (ii) de la vente des Services par la Société au Client, selon les conditions visées au sein de la Commande ou d'éventuelles conditions particulières.

4. COMMANDE

Toute Commande de Services confirmée par le Client l'engage de manière ferme et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

5. PRIX

Les Services seront facturés sur la base des prix applicables au jour de la passation de la Commande par le Client. La Société se réserve toutefois le droit de modifier ses prix sous réserve d'en avoir informé le Client qui aura la faculté de résilier le Contrat s'il refuse la modification tarifaire envisagée. Les Services font l'objet d'une facturation ponctuelle ou périodique dont le montant de l'échéance de facturation mensuelle dépend de l'abonnement souscrit par le Client lors de la passation de sa Commande.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf stipulations particulières convenues entre les parties, les Services font l'objet d'une facturation ponctuelle ou périodique mensuelle par virement ou carte bancaire. Tout défaut ou retard de paiement à la date d'échéance de facturation emportera immédiatement application de pénalités de retard à un taux correspondant au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majorée de dix (10) points et l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros en application de l'article D441-5 du Code de Commerce. Sauf autorisation expresse de la Société, en aucun cas les montants dus ne pourront faire l'objet d'une quelconque réduction, que ce soit par compensation, contre-réclamation, ajustement ou autre intervention.

7. DURÉE

Le Contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation de la Commande par la Société et pour la durée stipulée au sein de la Commande. A l'issue de la durée stipulée, le Contrat sera reconduit tacitement sauf à être résilié par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » des présentes conditions générales.

8. PÉRIMÈTRE DES SERVICES

Dans les conditions prévues lors de la Commande et fonction notamment de l'abonnement souscrit par le Client, la Société fournira les Services pendant la durée du Contrat. Toute demande de Services dépassant le cadre défini au sein de la Commande agréé entre les Parties fera l'objet d'une facturation complémentaire devant faire l'objet d'une nouvelle Commande.

9. MAINTENANCE DE L'APPLICATION

La Société s'engage à réaliser les améliorations sur les fonctionnalités existantes, le maintien de l'intégrité des données, les améliorations liées aux évolutions réglementaires et législatives, les rectifications des

anomalies de fonctionnement. Pour les besoins de maintenance, l'Application pourra être interrompu pendant les mises à jour. La Société met tout en œuvre pour mettre à jour l'Application demandant des interruptions en dehors des jours ou heures ouvrés. Dans le cadre d'une opération de maintenance pendant des jours ou heures ouvrés, la Société s'engage à en informer le Client une (1) semaine avant l'interruption.

10. GARANTIE/ SUPPORT / DISPONIBILITÉ

La garantie commerciale attachée aux Services ne couvre que les défauts de conformité et non les défauts liés à la mauvaise utilisation des Services, ou le non-respect des instructions de la Société par le Client. La Société ne consent aucune autre garantie au Client, les éventuels renseignements d'installation et/ou d'utilisation fournis au Client n'ont pas de valeur contractuelle et n'impliquent aucun engagement de la part de la Société. Le Client s'engage à toujours déclarer tout défaut constaté dans les meilleurs délais et à décrire avec précision la difficulté rencontrée. La Société met tout en œuvre pour garantir un accès ininterrompu à l'Application mais ne pourra en aucun cas être reconnu comme responsable si, en cas d'indisponibilité liée à la défaillance du réseau Internet ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté, l'utilisateur ne peut accéder à l'Application.

11. SERVICE CLIENT

Pour toute demande d'informations, d'assistance ou pour toute réclamation, le Client peut contacter la Société, afin de permettre à ce dernier de tenter de trouver une solution au problème. Le Service client de la Société est accessible du lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures en utilisant les coordonnées suivantes : support@taleez.com. La Société fera ses meilleurs efforts pour traiter les demandes dans les meilleurs délais et se réserve le droit de demander tout justificatif d'identité permettant de vérifier l'authenticité d'une réclamation.

12. SÉCURITÉ

Chacune des Parties est tenue de prendre les mesures nécessaires visant à garantir la sécurité de fonctionnement et de maintien de ses équipements. A ce titre, le Client sera entièrement responsable en cas de dysfonctionnement de la qualité des Services causé par un équipement appartenant au Client et pour lequel les précautions de sécurité susvisées n'auraient pas été mises en place. Chacune des Parties prend également les mesures nécessaires pour garantir le maintien de l'intégrité et la confidentialité des informations traitées transmises ou stockées conformément à la réglementation en vigueur et à l'état de l'art. La Société invite le Client à prendre toutes les précautions et mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données et n'assume aucun engagement en la matière. L'accès à l'Application étant principalement fondée sur le recours au réseau Internet, le Client reconnaît que la Société ne peut garantir (i) le bon fonctionnement de l'Internet ni par là même l'absence de coupures ou dégradation de services, (ii) l'absence de tout risque d'intrusions, de piratages de données et de contamination par des virus informatiques.

13. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer avec la Société à toutes fins utiles à la bonne réalisation des Services, notamment en allouant les ressources humaines et techniques nécessaires et en répondant dans les plus brefs délais aux questions de la Société. Les Parties s'engagent en tout état de cause à agir en tout temps de bonne foi et à faire preuve

de transparence l'une envers l'autre et à prendre toutes les dispositions requises pour assurer la mise en place en temps des moyens nécessaires à la bonne exécution du présent Contrat. Dans le cadre de son utilisation de l'Application, il est interdit au Client :

- Ouvrir plus d'un compte sur l'Application ou ouvrir un compte usurpant l'identité d'un tiers,
- Utiliser les fonctionnalités de l'Application à des fins illégales, portant atteinte à l'ordre public ou contraires aux instructions de la Société (contenus illégaux, portant atteinte à la dignité humaine, à caractère sexuels, diffamatoires, injurieux, racistes ou tout autre contenu pouvant engager la responsabilité civile ou pénale de la personne qui le publie),
- Utiliser l'Application à des fins frauduleuses, illégales ou contraires à sa destination normale,
- Utiliser des logiciels ou autres d'autres procédés automatisés afin d'accéder à l'Application, réaliser des indexations, explorer ou extraire les données contenues sur l'Application.

En cas de manquement par le Client aux obligations du présent Contrat, la Société pourra supprimer ou suspendre le compte et l'accès à l'Application et prendre toutes mesures légales à l'encontre du Client.

14. RESPONSABILITÉ

L'obligation souscrite par la Société au titre des Services fournis au Client est une obligation de moyens. Le Client est seul responsable de l'utilisation et de la prise en compte des Services fournis par le Client et donc des conséquences directes ou indirectes de cette utilisation. En outre, en sa qualité de simple prestataire technique, la Société ne saurait assumer aucune responsabilité au titre de la relation et/ou de toute interaction avec tout tiers, dont notamment le personnel éventuellement recruté par le Client, dans le cadre de l'utilisation de l'Application et/ou des Services. En aucun cas la Société ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage indirect tel que notamment une (I) perte de bénéfices, de clients, de contrats, (II) un préjudice ou trouble commercial, (III) une perte, altération ou inexactitude de données, ou (IV) un préjudice d'image. Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait retenue, il est convenu que le montant des dommages et intérêts auxquels elle pourrait être condamnée, tous préjudices confondus, est expressément limité aux montants encaissés par la Société au titre de la Commande concernée par le fait générateur de responsabilité.

15. FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société sera entièrement dérogée si l'inexécution de l'une ou l'autre ou de la totalité des obligations mises à sa charge résultent d'un cas de force majeure. La force majeure est codifiée à l'article 1218 du Code Civil : « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur ».

Si l'exécution du Contrat, ou de toute obligation incombant à la Société au titre du Contrat est empêchée, limitée ou perturbée en raison d'un cas de force majeure, la Société sera alors dispensée de l'exécution des obligations contractuelles considérées.

En tout état de cause, la Partie défaillante en raison d'un cas de force majeure devra tenir l'autre Partie régulièrement informée des pronostics de suppression ou

de rétablissement de ce cas de force majeure, et les obligations nées du présent Contrat seront suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure.

Faute de pouvoir reprendre l'exécution du contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre et en conservant le bénéfice des sommes dues à la date de la demande de résiliation, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

16. RÉSILIATION

En cas de manquement grave par l'une des Parties aux stipulations du Contrat, l'autre Partie pourra résilier immédiatement le Contrat sans formalités et de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Le non-respect par le Client de ses obligations de paiement et de collaboration constitue des manquements graves au sens des présentes. Dans l'hypothèse où le Client souhaite mettre un terme au Contrat, il pourra, s'il le désire, à tout moment résilier le Contrat via la fonctionnalité prévue à cet effet au sein de l'Application. Toute résiliation du Contrat entraînera la résiliation de tout abonnement souscrit au titre du Contrat à compter de la fin de l'échéance de facturation dudit abonnement en cours qui restera intégralement due à la Société.

17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société demeure propriétaire de tous les Droits de Propriété Intellectuelle attachés à l'Application et aux Services intégrant notamment des logiciels, programmes, bases de données, données, plans, spécifications, documentations, rapports, savoir-faire, méthodologies, conçus ou développés par la Société, seule ou conjointement. Dans la mesure où les Droits de Propriété Intellectuelle précités sont intégrés aux Services vendus, la Société concède au Client, sous réserve du complet paiement des Services et des éventuelles redevances associées, une licence d'utilisation des dits Droits de Propriété Intellectuelle aux stricts fins d'usage de l'Application et des Services, pour le monde entier et pour la seule durée du Contrat. Cette licence ne saurait être interprétée comme conférant au Client un quelconque autre droit que celui précité. La Société conserve également la propriété de tous les développements standards, complémentaires ou spécifiques relatifs à l'Application et aux Services et peut librement réutiliser les idées, concepts, méthodes, savoir-faire, ou techniques se rapportant à la programmation ou au traitement des données qui est ou sera découvert ou mis au point à l'occasion de l'exécution de quelque Service que ce soit dans le cadre du présent Contrat.

18. DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties se conformeront en toutes circonstances aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général pour la Protection des Données n° 2016/679 dès son entrée en vigueur et s'emploieront à traiter les données personnelles avec diligence et de manière confidentielle.

Le Client, en sa qualité de responsable du traitement, pourra contrôler et auditer la Société ainsi que ses sous-traitants pour s'assurer que le traitement des données personnelles pour son compte se déroule en totale adéquation avec les obligations légales précitées et dans le respect du présent Contrat. La Société effectue les opérations de collectes et de traitements suivants sur instruction du Client concernant :

- Etat civil, nationalité, identité, données d'identification, images ;
- Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.) ;
- Vie Professionnelle (Expériences, diplômes, compétences, etc.) ;
- Informations d'ordre économique et financier (copie des bulletins de paie précédents des candidats, RIB, etc.) ;

La Société traite les données personnelles qui lui sont transmises uniquement sur instruction du Client conformément aux finalités décrites suivantes :

- Analyse des compétences professionnelles des candidats par l'intermédiaire de l'Application ;
- Obligation légale (égalité d'accès à l'emploi selon la législation nationale et européenne du travail, etc.)
- Intervention technique afin rectifier des anomalies de fonctionnement

Les données collectées pour le compte du Client par la Société, ou toute donnée collectée à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à leur finalité ou à la fin de l'exécution de la présente convention, c'est-à-dire deux (2) ans maximum à compter du dernier contact avec la personne concernée, sauf opposition de la personne concernée. Deux (2) semaines avant l'issue de la période de conservation de deux (2) ans, la Société enverra un e-mail à la personne concernée afin de connaître son souhait ou non de voir ses données conservées dans l'Application. Sans réponse de la part de cette dernière dans le délai de deux (2) semaines, les Parties cesseront tout traitement des données personnelles transmises ou générées ou récoltées à l'occasion de la présente convention. La Société procédera à la destruction automatique, sans possibilité de restauration, des données personnelles de la personne concernée pour le compte du Client.

La Société s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute atteinte et notamment leur destruction fortuite ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur divulgation ou contre tout accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger, et conformément à l'état de l'art.

Si un incident de sécurité impactant l'intégrité ou la confidentialité des données personnelles du Client, stockées ou traitées par la Société, est porté à la connaissance de cette dernière, le Client devra impérativement en être informé dans les vingt-quatre heures (24H) afin que les mesures qui s'imposent soient adoptées sans délai.

Si la Société, pour les nécessités de la réalisation des prestations qui lui sont confiées au terme de la présente convention, envisage de transférer des informations à l'un de ses sous-traitants situés sur un territoire hors du territoire Français, il devra en informer le Client qui devra préalablement lui donner l'autorisation par écrit. En tout état de cause, la Société demeure responsable des défaillances imputables à ses sous-traitants.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données n° 2016/679 dès son entrée en vigueur, chaque personne dont les données personnelles sont traitées par la Société bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données la concernant. Dans la mesure où une personne, dont les données personnelles sont traitées par

la Société pour le compte du Client, exercerait les droits susmentionnés directement auprès de la Société, cette dernière en informerai le Client sans délai afin que les dispositions nécessaires soient immédiatement prises par le Client.

20. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Pendant la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans suivant sa résiliation, chaque partie s'oblige à :

- (i) Tenir confidentielles toutes les informations identifiées comme telles ou devant être considérées comme confidentielles au regard des circonstances de leur divulgation qu'elle recevra de l'autre Partie ou auxquelles elle aura accès à l'occasion de l'exécution du Contrat ;
- (ii) ne pas divulguer, communiquer et/ou diffuser, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles appartenant, concernant ou en relation avec l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations prévus par le Contrat. Nonobstant ce qui précède, aucune Partie n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui :
 - (i) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ;
 - (ii) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant
 - (iii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant
 - (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces stipulations par leur personnel et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

21. REFERENCE COMMERCIALE

Chaque Partie autorise l'autre Partie à citer ou diffuser sur tout support adéquat (oral ou écrit, comprenant par exemple sites internet, réseaux sociaux, newsletters, etc.) le nom et le logo de l'autre Partie sous réserve d'en respecter la charte, en qualité de référence commerciale et ce à compter de la date de signature du présent Contrat.

22. RÉVERSIBILITÉ

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, la Société s'engage à restituer au Client, selon les tarifs en vigueur au moment de la notification de réversibilité, à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de soixante (60) jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des données appartenant au Client sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent.

Le Client collaborera activement avec la Société afin de faciliter la récupération des données. La Société fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des données, sans interruption, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire. Le cas échéant et à la demande du Client, la Société pourra assurer la prestation de rechargement des données du Client sur le système que ce dernier aura sélectionné moyennant une facturation supplémentaire, à charge pour le Client de s'assurer de la parfaite compatibilité de l'ensemble.

A la demande du Client, la Société pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif de la Société en vigueur au moment de la notification de la réversibilité.

23. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Chacune des Parties s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche, de répondre à une sollicitation en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement, ou de prendre à son service sous quelque forme que ce soit tout membre du personnel de l'autre Partie.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du Contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation, qu'elle qu'en soit la raison. En cas de non-respect de la présente interdiction, la Partie fautive sera tenue de payer immédiatement à l'autre Partie, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 24 mois du dernier salaire brut mensuel chargé de la personne sollicitée ou embauchée, majorée des frais de recrutement par un cabinet.

24. GARANTIE D'EVICION

La Société déclare que l'Application et que les résultats des prestations qui seraient protégés par le droit de la propriété intellectuelle constituent des créations originales. Dans le cas où il aurait fait appel à des intervenants extérieurs pour réaliser tout ou partie des prestations, la Société déclare avoir obtenu tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant de conclure le présent Contrat. En conséquence, la Société garantit le Client contre toute action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ou un acte de concurrence déloyale, sur tout ou partie des éléments livrés, utilisés ou plus généralement mis en oeuvre pour les besoins du présent Contrat. La Société s'engage à prendre en charge les frais raisonnables de procédure, y compris honoraires d'avocat, exposés par le Client ainsi que les éventuelles condamnations et dommages intérêts prononcés contre lui. Cette garantie est toutefois soumise aux conditions suivantes :

- Que le Client ait notifié à bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action ;
- Que la Société ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et ceux du Client, et pour ce faire, que le Client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où l'interdiction serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon et/ou résulterait d'une transaction signée, la Société s'efforcera à son choix :

- D'obtenir le droit pour le Client Final de poursuivre l'utilisation des Résultats des Prestations contrefaisants ;
- De remplacer la partie contrefaisante par un élément équivalent ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon ;

De modifier ou proposer la modification des résultats des prestations de façon à éviter ladite contrefaçon.

La présente garantie restera en vigueur postérieurement à l'expiration ou la résiliation du contrat, ce pour une durée égale à la durée de vie des droits cédés par la Société au Client en exécution du présent contrat. Ces dispositions fixent les limites de la responsabilité de la Société en matière de garantie de jouissance paisible.

25. STIPULATIONS GÉNÉRALES

25.1 CESSION

Le Contrat est conclu en considération de la personne du Client et ne peut donc faire l'objet d'une cession, à titre gratuit ou onéreux, au profit d'un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Société. Toute cession ou transfert réalisé en violation des stipulations susvisées sera nulle. La Société se réserve le droit de sous-traiter et/ou de céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à un tiers sous réserve que le Client en ait réceptionné la notification de la part de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de prévenance trente (30) jours et d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la part du Client.

25.2 NOTIFICATIONS

Toute notification ou communication au titre du Contrat devra être établie par écrit et adressée par courrier, par e-mail ou par lettre (recommandée avec accusé de réception) aux adresses indiquées dans la Commande. Toute notification ou communication sera réputée avoir été valablement délivrée à compter de sa réception ou après un délai de trois jours suivant son envoi, selon l'événement qui se produit en premier. Tout changement de domiciliation de l'une des Parties devra faire l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

25.3 NON RENONCIATION

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

25.4 NON VALIDITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour illégales ou inapplicables ou considérées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice devenue définitive, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur.

25.5 TITRES

Les titres des articles du Contrat n'ont qu'une valeur indicative et ne permettent pas d'interpréter la teneur des stipulations y afférentes au titre du Contrat.

25.6 INDÉPENDANCES DES PARTIES

Chacune des Parties conclut le Contrat en tant qu'entrepreneur indépendant et non en tant qu'agent ou partenaire de l'autre Partie. Aucune des Parties ne pourra prétendre vis-à-vis des tiers qu'elle a le pouvoir de représenter l'autre Partie.

25.7. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis à la loi française. En cas de litige entre les Parties découlant de la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat et à défaut d'accord amiable entre les Parties ci-avant, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Toulouse, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garanties, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

Dernière modification : 1er octobre 2017